

# Les buissons «bouchons» Aménagement permanent



Se référer aux fiches :

- Haie, pour les recommandations relatives au choix du paillage
- Choix des essences, pour affiner le choix des arbustes.

/illiagement per manent

Le buisson est un plot constitué au minimum de six essences arbustives (Troène, Prunellier,...). Sa situation dans la parcelle est peu contraignante. Ces plots arbustifs de quelques mètres carrés s'intègrent facilement dans les parcelles. Afin qu'ils soient encore plus efficaces ces buissons doivent être implantés de manière disséminée à raison d'un buisson pour dix hectares (si possible situés à moins de 300 m les uns des autres). Ils constituent ainsi un réseau d'aménagements favorables à la faune.

# vantages

- Moins contraignant qu'une haie pour le passage des outils mécaniques.
- Refuge, source de nourriture et, dans une moindre mesure, lieu de reproduction pour plusieurs espèces d'auxiliaires de cultures, certains oiseaux dont la perdrix grise.
- Présence d'essences à fleurs et à baies qui attirent les insectes auxiliaires et pollinisateurs.
- Faible coût d'implantation : 22 à 25 € pour un bouchon



Buisson implanté en marge de chemin, au sol le paillage (ici des copeaux) et les protections individuelles de chaque plant.

## Intérêt pour la biodiversité à l'échelle de la parcelle

Malgré sa faible emprise au sol, le buisson peut jouer un rôle stratégique au sein des espaces cultivés agricoles et viticoles. Ce type de micro-habitat est principalement recherché par des insectes et des oiseaux. Ainsi, le choix des arbustes (floraison, baies, feuillage semi-persistant, épineux...) conditionne en grande partie la qualité d'acceuil des espèces.

- L'implantation d'espèces productrices de pollen et de nectar permet de constituer une source d'alimentation pour les insectes pollinisateurs et les auxiliaires de culture (Syrphes, Abeilles...).
- Parallèlement, la présence d'insectes et de baies dans le bouchon en fait une zone de gagnage potentielle pour les oiseaux évoluant au sein des plaines cultivées. Le réseau de buissons implanté constitue pour la petite faune de plaine un maillage d'abris potentiels face aux intempéries et aux prédateurs ailés. Par contre, compte tenu de la taille, ces aménagements n'ont qu'un intérêt relatif pour la nidification des oiseaux.



Buisson implanté, au sein d'une emprise de pylône électrique, dans le respect des directives de Réseau de Transport d'Electricité.



Buissons implantés de part et d'autre d'un pylône électrique situé en marge d'un chemin.

©J. Miroir, SARL ME

SARL ME

OJ. Miroir, SARL

### A savoir

#### Distances de plantation

Le bouchon doit être planté à 50 cm de la limite de propriété (s'il mesure moins de 2 m de haut).

#### **Entretien**

- Après l'implantation surveiller la reprise des arbustes afin de procéder, si nécessaire au remplacement des plants et remettre en place les protections contre le gibier.
- Procéder au recépage de certains arbustes en coupant leurs tiges à 10 cm du sol l'hiver suivant la plantation. Cette opération permettra de former des cépées à plusieurs troncs et d'épaissir la base des arbustes.

Le recépage ne sera opéré que sur quelques arbustes dont la coupe permet d'étoffer le buisson. Il convient, au préalable de s'assurer que les essences visées sont adaptées à ce type d'entretien périodique en se référant à la fiche relative au choix des essences.

- L'entretien s'effectue de préférence entre septembre et mars, pour éviter la période de reproduction de la faune sauvage.
- Proscrire dans la mesure du possible l'utilisation d'herbicide pour assurer l'entretien des buissons.



Les buissons peuvent être situés :

• Entre deux parcelles, en **bordure de chemin** ou dans **les angles des parcelles**.

Sous les pylônes électriques **le bouchon ne doit pas mesurer plus de 2 m de haut et aucune plantation** ne doit être effectuée à **moins d'un mètre des ancrages du pylône** (l'accès au pylône doit rester possible pour les techniciens du Réseau de Transport d'Electricité).

 Lorsque cela est possible, le long des aires de dépôts de betteraves.

Répartir les buissons sur l'exploitation de manière à avoir une densité au moins égale à un buisson par tranche de 10 ha.

### Implantation

- Période de plantation : entre novembre et mars, hors période de gel ou de grand vent sec.
- Préparation du sol : travail en profondeur avec un outil à dents, puis passage de herse rotative pour ameublir la terre.
- Privilégier les plants en godet.
- Préparation des plants nus : tailler les racines trop longues ou abimées et, si nécessaire, une partie des branches.
- Plantation : sur 2 lignes de 3 plants, en quinconce (retirer une bêche de terre, mettre le plant, puis bien tasser au pied).
- Pose de la protection contre le gibier et du paillage (de préférence naturel) de manière homogène sur 10 cm d'épaisseur. Arroser le paillage fluide (copeaux) pour le colmater et éviter les interstices favorables au développement des adventices.



Plant de Viorne obier venant juste d'être implanté au sein d'un buisson. La protection individuelle est maintenue par des tuteurs.



Les buissons peuvent avoir des formes et des emprises variables selon les contraintes et les objectifs de chaque exploitant. Ci-dessus : buisson de plus grande emprise associant une douzaine de plants.